REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 3 mai 2022

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 21010ACB00« Fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier pour les besoins de la Commune de Rumilly ». Décision modificative.
Décision n°: 2022-95
Nos réf. : CH/MB/MCW/LG

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application de l'article R 2122-8° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'attribution du marché à la société LYRECO France, domiciliée rue Alphonse Terroir au 59584 MARLY, en date du 01.09.2021

DECIDE

Article 1
La décision modificative a pour objet de prendre en compte une plus-value sur le lot 2 « Fourniture de papier » comme suit :

Suite au contexte et notamment à l'envolée des coûts de l'énergie, une augmentation du prix du papier est prise en compte jusqu'à la fin du marché.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
074-217402254-20220503-2022-95-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2022
Affichage : 05/05/2022
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)